

Offre publique d'acquisition

de

Toyota Industries Corporation, Kariya-shi, Japon

portant sur toutes les

actions nominatives de Uster Technologies SA, Uster, Suisse

d'une valeur nominale de CHF 9.40 chacune en mains du public

Prix offert:

Toyota Industries Corporation, Kariya-shi, Japon ("**Toyota**") offre CHF 44.00 nets par action nominative de Uster Technologies SA, Uster, Suisse ("**Uster**") d'une valeur nominale de CHF 9.40 chacune ("**Action Uster**"), sous déduction du montant brut d'éventuels événements dilutifs relatifs à l'Action Uster survenant avant l'exécution de l'offre.

Ne sont pas considérés comme événement dilutif, un dividende ou une distribution provenant de réserves issues d'apports en capital d'un montant de CHF 2.50 par Action Uster à décider par l'assemblée générale de Uster du 12 avril 2012.

Sont en revanche notamment considérés comme événements dilutifs, d'autres paiements de dividendes et distributions de tout genre, ainsi que l'émission, l'allocation ou encore l'exercice d'instruments financiers (tels que notamment des options ou des Restricted Stock Units), *dans la mesure où* ces instruments financiers ne sont pas entièrement divulgués dans le rapport de gestion 2011 de Uster.

Durée de l'offre:

Du 15 mars 2012 au 13 avril 2012, 16h00 HEC (prolongeable)

Conseiller financier et banque mandatée

Nomura Bank (Switzerland) Ltd.

Actions nominatives de Uster Technologies SA

Numéro de valeur: 3'433'153

ISIN: CH0034331535

Symbole ticker: USTN

Prospectus d'offre du 29 février 2012

Restrictions à l'Offre

En général

L'Offre décrite dans ce prospectus d'offre n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou dans une juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illicite ou violerait de toute autre manière une loi ou réglementation applicable, ou qui exigerait de la part de Toyota une modification des modalités ou conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, une requête supplémentaire auprès d'autorités étatiques, régulatrices ou judiciaires, ou des démarches additionnelles en rapport avec de telles autorités. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent pas être distribués ni envoyés dans de tels Etats ou juridictions. De tels documents ne doivent pas être utilisés pour solliciter l'acquisition de titres de participation dans Uster par des personnes dans ces Etats ou juridictions.

Notice to U.S. Holders

The public tender offer described in the pre-announcement, this offer prospectus and any other offering materials with respect to the public tender offer will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of national securities exchange of, the United States of America (U.S.) and may only be accepted outside the U.S. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. The pre-announcement, the offer prospectus and any other offering materials with respect to the public tender offer must neither be distributed in nor sent to the U.S. and must not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Uster Technologies Ltd., from anyone in the U.S. Toyota Industries Corporation is not soliciting the tender of securities of Uster Technologies Ltd. by any holder of such securities in the U.S. Securities of Uster Technologies Ltd. will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Toyota Industries Corporation reserves the absolute right to reject any and all acceptances by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

Notice to United Kingdom Holders

In the United Kingdom, the offering documents in connection with the offer are being distributed only to and are directed at solely (a) persons who have experience in matters relating to investments being investment professionals as defined in Article 19 (5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the "**Order**") or (b) persons falling within Article 49 (2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc") of the Order or (c) other persons to whom they may lawfully be communicated under an exemption in the Order (all such persons together being referred to as "**relevant persons**"). Any person who is not a relevant person should not act or

rely upon this document or any of its contents. The offer referred to in the tender documents is not available, and will not be engaged in with persons that are not relevant persons.

L'offre publique d'acquisition de Toyota ("Offre d'acquisition" ou "Offre")

Contexte de l'Offre d'acquisition

Le 15 septembre 2011, Toyota a acquis de Alcide Limited, 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands ("**Alcide**"), une participation de 6% dans Uster. Avec la participation dans Uster de 22.46% que Toyota avait déjà acquise en 2009, Toyota détenait ainsi au 15 septembre 2011 2'407'600 Actions Uster, correspondant à 28.46% du capital-actions et des droits de vote dans Uster. Le 7 novembre 2011, Toyota et Alcide ont conclu un contrat de vente d'actions relatif à la vente de 1'850'777 Actions Uster supplémentaires, correspondant à 21.88% des Actions Uster émises (cf. chapitre D.3.). Ce contrat de vente d'actions a été exécuté le 15 février 2012. Toyota dispose dès lors depuis le 15 février 2012 d'une participation de 50.34% dans Uster. Selon l'art. 32 al. 1 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières ("**LBVM**"), Toyota doit donc présenter aux actionnaires de Uster une offre obligatoire.

Par la publication de la présente Offre, Toyota remplit son obligation de soumettre aux actionnaires de Uster une offre obligatoire.

A. L'Offre d'acquisition

1. Annonce préalable

L'Offre d'acquisition a fait l'objet d'une annonce préalable au sens des art. 5 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition ("**OOPA**") en tant qu'offre volontaire, par publication dans les médias électroniques le 8 novembre 2011, et dans la presse écrite, en langues allemande et française, le 10 novembre 2011. Lors de la publication de l'annonce préalable, et jusqu'au 15 février 2012, l'Offre constituait une offre volontaire.

Par décisions du 15 décembre 2011 et du 30 janvier 2012, la Commission des OPA a, sur requête de Toyota, prolongé au 29 février 2012 le délai pour la publication de l'offre aux actionnaires de Uster. Ces prolongations de délai ont été octroyées afin que l'Offre puisse être soumise une fois que toutes les autorisations pour la reprise de Uster émanant des autorités de la concurrence compétentes seraient disponibles, et qu'en particulier le ministère du commerce chinois (Ministry of Commerce of the People's Republic of China) aurait également approuvé l'acquisition de la participation de 21.88% dans Uster détenue par Alcide (cf. chapitre D.3.)

2. Objet de l'Offre

L'Offre, qui est sujette aux restrictions à l'Offre, porte sur toutes les Actions Uster en mains du public, y compris les Actions Uster issues d'instruments financiers jusqu'à l'échéance du Délai supplémentaire (tel que défini au chapitre A.6.). L'Offre ne porte pas sur les Actions Uster détenues par Uster ou l'une de ses filiales.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, l'Offre porte, au 24 février 2012, sur un total de 4'201'623 Actions Uster:

	Actions Uster
Nombre de titres cotés	8'460'000
- sous déduction de la participation détenue par Toyota (et par les personnes agissant de concert avec Toyota selon chapitre B.2., sans Uster et les filiales de cette dernière)	- 4'258'377
- sous déduction des actions propres de Uster et de ses filiales (selon le rapport de gestion 2011)	- 0
Actions Uster soumises à l'Offre	4'201'623

3. Prix offert

Le prix offert s'élève à CHF 44.00 nets par Action Uster d'une valeur nominale de CHF 9.40, sous déduction du montant brut d'éventuels événements dilutifs relatifs à l'Action Uster.

Ne sont pas considérés comme événement dilutif, un dividende ou une distribution provenant de réserves issues d'apports en capital d'un montant de CHF 2.50 par Action Uster décidés par l'assemblée générale de Uster du 12 avril 2012, (cf. aussi chapitre D.3.).

Sont en revanche notamment considérés comme événements dilutifs d'autres paiements de dividendes et distributions de tout genre, ainsi que l'émission, l'allocation ou encore l'exercice d'instruments financiers (tels que notamment des options et des Restricted Stock Units), *dans la mesure où* ces instruments financiers ne sont pas entièrement divulgués dans le rapport de gestion 2011 de Uster.

Toyota s'est engagée à approuver, lors de l'assemblée générale de Uster du 12 avril 2012, avec l'ensemble des 4'258'377 Actions Uster qu'elle détient, la proposition du conseil d'administration de Uster de payer un dividende de CHF 2.50 provenant de réserves issues d'apports en capital (cf. chapitre D.3.).

L'Action Uster est considérée comme titre liquide pour les besoins de l'application des règles boursières sur le prix minimum. Une évaluation de l'Action Uster par

l'organe de contrôle n'est donc *pas* requise. Le 8 novembre 2011, donc au jour de l'annonce préalable, le prix minimum selon le droit boursier s'élevait à CHF 31.50 (cours moyen des transactions en bourse des 60 jours de bourse précédents, calculé en fonction de la pondération des volumes).

Le prix offert de CHF 44.00, majoré du dividende d'un montant de CHF 2.50 par Action Uster correspond à une prime de 47.6% par rapport au cours moyen de l'Action Uster calculé en fonction de la pondération des volumes s'élevant à CHF 31.50 durant les 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable dans les médias électroniques en date du 8 novembre 2011.

L'évolution du cours de l'Action Uster à la SIX Swiss Exchange se présente comme suit (les cours indiqués portent sur le prix payé le plus élevé, respectivement le plus bas, en CHF):

Action Uster	2008	2009	2010	2011	2012*
Cours le plus élevé	47.70	27.00	33.20	42.90	46.20
Cours le plus bas	5.80	5.50	22.50	26.85	40.50

* 1^{er} janvier 2012 au 24 février 2012

Source: Bloomberg

Cours moyen calculé en fonction de la pondération des volumes durant les 60 jours de bourse précédant le 8 novembre 2011 (jour de l'annonce préalable): CHF 31.50

Cours de clôture le 7 novembre 2011 (dernier jour de bourse précédant l'annonce préalable de l'Offre d'acquisition): CHF 35.00

4. Délai de carence

Sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA, le délai de carence est de 10 jours de bourse à compter de la publication du prospectus d'offre, et durera donc vraisemblablement du 1 mars 2012 au 14 mars 2012 ("**Délai de carence**"). L'Offre ne peut être acceptée qu'après l'échéance de ce Délai de carence.

5. Durée de l'Offre

Avec la publication du présent prospectus d'offre le 29 février 2012, l'Offre d'acquisition restera vraisemblablement ouverte pendant 20 jours de bourse après l'échéance du Délai de carence. L'Offre d'acquisition sera ainsi vraisemblablement ouverte à l'acceptation du 15 mars 2012 au 13 avril 2012, 16h00 HEC ("**Durée de l'Offre**"). Toyota se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre.

6. Délai supplémentaire

Si l'Offre aboutit, le délai d'acceptation de l'Offre d'acquisition sera prolongé du délai supplémentaire ("**Délai supplémentaire**") de 10 jours de bourse à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) (soit après publication du résultat intermédiaire définitif). Le Délai supplémentaire courra vraisemblablement du 20 avril 2012 au 4 mai 2012, 16h00 HEC.

7. Conditions

L'Offre est soumise à la condition suivante:

- Il n'est rendu ou émis aucune décision judiciaire, administrative ou autre ordre d'une autorité qui interdit ou déclare inadmissible cette Offre d'acquisition ou son exécution.

Toyota se réserve le droit de renoncer à cette condition, en tout ou en partie.

La condition vaut jusqu'à l'exécution de l'Offre.

Toyota se réserve le droit de révoquer l'Offre au cas où Toyota y serait autorisée en vertu de la condition.

B. Information concernant Toyota (offrante)

1. Raison sociale, siège, capital-actions, activité commerciale

Toyota a son siège à Kariya-shi, Japon. 325'840'640 actions nominatives (registered common stock) ont été émises, et l'assemblée des actionnaires a autorisé le conseil d'administration à émettre jusqu'à 1'100'000'000 d'actions nominatives (registered common stock) en cas de besoin. Chaque action comporte un droit de vote. L'action n'a pas de valeur nominale.

L'activité commerciale de Toyota inclut les domaines des machines textiles, des automobiles (véhicules, moteurs, compresseurs pour climatisations de véhicules etc.), de la manutention (chariots élévateurs à fourche, technologie de stockage et plateformes élévatrices), de l'électronique et des solutions logistiques.

2. Personnes agissant de concert avec Toyota

Toyota et toutes les filiales de Toyota sont réputées agir de concert au sens de l'art. 11 OOPA. Une liste des filiales les plus importantes se trouve aux pages 80 ss du rapport de gestion 2011 de Toyota (cf. chapitre B.4.).

Depuis l'exécution de contrat de vente (cf. chapitre D.3.) le 15 février 2012, Toyota détient 50.34% des Actions Uster. Du fait de l'exécution de ce contrat de vente, la société cible Uster et ses filiales agissent de concert au sens de l'art. 11 OOPA avec Toyota et ses filiales dans le cadre de cette Offre depuis le 15 février 2012.

3. Actionnaires importants

Les actions de Toyota sont cotées à la TSE (Tokyo Stock Exchange), la OSE Securities Exchange) et la NSE (Nagoya Stock Exchange). Selon les informations accessibles au public (<http://www.toyota-industries.com/ir/stockinfo/stockholderinfo2.html>), les actionnaires suivants détenaient une participation déterminante dans Toyota au 30 septembre 2011 (nombre d'actions en milliers):

- Toyota Motor Corporation	76'600 actions	23.51%
- DENSO Corporation	29'647 actions	9.10%
- Towa Real Estate Co., Ltd.	15'697 actions	4.82%
- The Master Trust Bank of Japan, Ltd.	9'944 actions	3.05%
- Toyota Tsusho Corporation	8'289 actions	2.54%
- Japan Trustee Services Bank, Ltd.	7'322 actions	2.25%
- Nippon Life Insurance Company	6'735 actions	2.07%
- Aisin Seiki Co., Ltd.	6'578 actions	2.02%
- Third Avenue Fund	6'367 actions	1.95%
- Mitsui Sumitomo Insurance Co., Ltd.	5'345 actions	1.64%

4. Rapports de gestion

Le rapport financier 2011 de Toyota (l'année fiscale s'est terminée le 31 mars 2011) est disponible sous: http://www.toyota-industries.com/ir/library/annual/2011/tir/financial_review.pdf.

Le rapport de gestion 2011 de Toyota (l'année fiscale s'est terminée le 31 mars 2011) est disponible sur: <http://www.toyota-industries.com/ir/library/annual/2011/tir/full.pdf>.

Toyota publie des résultats trimestriels. Les chiffres financiers pour les trois (1^{er} avril 2011 au 30 juin 2011), six (1^{er} avril 2011 au 30 septembre 2011) et neuf (1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011) premiers mois de l'exercice prenant fin au

31 mars 2012 sont disponibles sous <http://www.toyota-industries.com/ir/library/briefnote>.

Ces publications peuvent également être obtenues au siège de Toyota Industries Corporation, 2-1, Toyoda-cho, Kariya-shi, Aichi 448-8671, Japon.

5. Achats et ventes de titres de participation de Uster

Au cours des douze mois précédant la publication de l'annonce préalable, à savoir du 7 novembre 2010 au 7 novembre 2011, Toyota et les personnes agissant de concert avec Toyota (sous exclusion de Uster et des filiales de celle-ci) ont acquis des Actions Uster comme suit:

- Le 15 septembre 2011, Toyota a acquis de Alcide 507'600 Actions Uster, correspondant à une participation de 6% dans Uster.
- Le 7 novembre 2011, Toyota a conclu avec Alcide un contrat de vente d'actions relatif à l'acquisition de 1'850'777 Actions Uster supplémentaires, correspondant à 21.88% des Actions Uster émises (cf. chapitre D.3.). Ce contrat de vente d'actions a été exécuté les 15 février 2012.

Depuis l'exécution du Contrat de vente d'actions avec Alcide, le 15 février 2012, Toyota détient 50.34% des Actions Uster.

Le prix d'achat le plus élevé pour une Action Uster acquise par Toyota ou l'une de ses filiales (cf. chapitre B.2.) depuis le 7 novembre 2010 s'élève à CHF 38.00 par Action Uster.

Depuis la publication de l'annonce préalable le 8 novembre 2011, Toyota et les personnes agissant de concert avec Toyota (sous exclusion de Uster et des filiales de celle-ci) n'ont pas acheté d'Actions Uster.

Toyota et les personnes agissant de concert avec Toyota (sous exclusion de Uster et des filiales de celle-ci) n'ont vendu des Actions Uster ni pendant les douze mois précédant la publication de l'annonce préalable le 8 novembre 2011, ni après cette date.

Toyota et les personnes agissant de concert avec Toyota (sous exclusion de Uster et des filiales de celle-ci) n'ont pas, pendant les douze derniers mois avant la publication de l'annonce préalable, et depuis l'annonce préalable du 8 novembre 2011, acquis, vendu ou exercé des droits d'options ou de conversion (pour la souscription ou l'acquisition d'Actions Uster) ou autres instruments financiers de Uster.

Depuis le 15 février 2012, date à laquelle le contrat de vente a été exécuté et Toyota détient 50.34% des Actions Uster (cf. chapitre D.3.), et jusqu'au 24 février 2012 (y compris), ni Uster, ni l'une de ses filiales n'ont acquis ou vendu des

actions propres de Uster ou effectué des transactions sur des options ou autres instruments financiers relatifs à des Actions Uster.

6. Participation dans Uster

Au 24 février 2012, 8'460'000 actions nominatives de Uster d'une valeur nominale de CHF 9.40 sont émises et cotées à la SIX Swiss Exchange. Le capital-actions de Uster s'élève par conséquent à CHF 79'524'000 au 24 février 2012.

Toyota et les personnes agissant de concert avec Toyota détiennent, au 24 février 2012, 4'258'377 Actions Uster, correspondant à 50.34% du capital-actions et des droits de vote de Uster.

Le 16 février 2012, le registre des actions de Uster a confirmé à Toyota que cette dernière était inscrite au registre des actions de Uster comme actionnaire avec droits de vote pour 4'358'377 Actions Uster.

Toyota et les personnes agissant de concert avec Toyota ne détiennent, au 24 février 2012, ni droits d'option ou de conversion pour la souscription ou l'acquisition d'Actions Uster, ni d'autres instruments financiers de Uster.

C. Financement

Le financement de l'Offre d'acquisition provient exclusivement de ressources financières liquides disponibles du groupe Toyota.

D. Information concernant Toyota (société cible)

1. Raison sociale, siège, capital-actions, activité commerciale

Uster est une société anonyme de durée indéterminée dont le siège est à Uster, Suisse. Son but statutaire est le développement, la production et la distribution de machines et appareils de tout genre, ainsi que la prestation de services dans les domaines des systèmes électroniques d'essai et de surveillance et des instruments de mesure pour le processus de fabrication de textiles et les domaines qui y sont liés.

Le capital-actions de Uster s'élève, au 24 février 2012, à CHF 79'524'000 et est divisé en 8'460'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 9.40 chacune. Le conseil d'administration de Uster est autorisé en tout temps jusqu'au 30 mars 2012 à augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 17'860'000 par l'émission d'au plus 1'900'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 9.40 chacune à libérer entièrement (capital autorisé). Le

capital-actions de Uster est par ailleurs augmenté d'un montant maximum de CHF 7'708'000 par l'émission d'au plus 820'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 9.40 chacune à libérer entièrement, par l'exercice de droits d'option qui sont attribués à des employés ou administrateurs de Uster ou de l'une de ses filiales (capital conditionnel).

Les Actions Uster sont cotées au Main Standard de la SIX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 3'433'153 (ISIN CH0034331535; Symbole ticker USTN).

Le rapport de gestion 2011 de Uster (l'année financière s'est terminée le 31 décembre 2011) peut être consulté sous http://www.uster.com/fileadmin/customer/Investors/Publications/Investor_Relations_Presentations/2011/120221_Uster_Technologies_Ltd_-_Annual_Report_2011_-_Homepage.pdf.

Le rapport de gestion 2011 de Uster peut être obtenu au siège de Uster Technologies AG, Sonnenbergstrasse 10, 8610 Uster, Suisse (téléphone +41 43 366 36 06; fax +41 43 366 36 54; e-mail: investorrelations@uster.com).

Les chiffres concernant l'exercice 2011 ont été publiés par Uster en date du 21 février 2012.

2. Intentions de Toyota concernant Uster, son conseil d'administration et sa direction

Par la présente Offre, Toyota a l'intention d'obtenir le contrôle intégral (100%) de Uster. Toyota n'a pas l'intention de complètement intégrer Uster dans son groupe. Uster est censée continuer à agir indépendamment sur le marché et seulement rapporter au groupe Toyota. Il est par conséquent également prévu de maintenir en substance les sites de production existants de Uster et de garder pour l'essentiel le personnel.

Toyota a l'intention de proposer des membres additionnels à l'élection au conseil d'administration de Uster après l'exécution de l'Offre. Les nouveaux membres du conseil d'administration n'ont pour l'heure pas encore été choisis.

Toyota n'a pour l'heure pas l'intention de remplacer la direction existante de Uster ou de modifier les termes d'emploi de celle-ci.

Au cas où Toyota viendrait à détenir plus de 98% des droits de vote de Uster après l'exécution de l'Offre, Toyota a l'intention de demander l'annulation des Actions Uster restantes au sens de l'art. 33 LBVM. Si Toyota devait, suite à l'Offre, détenir entre 90% et 98% des droits de vote de Uster, son intention est de procéder à la fusion de Uster avec Toyota ou une société contrôlée par Toyota; dans ce cas, les actionnaires minoritaires de Uster restants ne recevraient pas de parts dans la société reprenante, mais un dédommagement en espèces ou autre dédommagement conformément à l'art. 8 al. 2 de la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine ("**LFus**").

Toyota a l'intention de faire décoter les Actions Uster à la SIX Swiss Exchange après l'exécution de l'Offre.

3. Accords entre Toyota et Uster, ainsi que leurs organes et actionnaires

Le 7 novembre 2011, Toyota et Alcide ont conclu un contrat de vente d'actions relatif à l'acquisition de 1'850'777 Actions Uster supplémentaires, correspondant à 21.88% des Actions Uster émises ("**Contrat de vente d'actions**"). L'exécution du Contrat de vente d'actions était soumise à la condition du consentement des autorités de la concurrence du Brésil et du Pakistan ainsi que de toute autre juridiction dans laquelle l'autorité de la concurrence compétente requiert une procédure de contrôle des fusions, respectivement à la condition de l'expiration ou de la mise d'un terme à tous délais d'attente applicables à cet égard. En plus, Toyota et Alcide ont convenu que l'exécution du Contrat de vente d'actions dépendrait de l'accord du ministère du commerce chinois (Ministry of Commerce of the People's Republic of China) tel que requis par le "Public Announcement of Antitrust Decision on Conditional Approval of Penelope S.r.l.'s Proposed Acquisition of Savo Macchine Tessili S.p.A, Shangwubu Gonggao 2011nian Di 73 Hao [2011] No. 73, October 31, 2011". Le Contrat de vente d'actions stipulait que Alcide avait le droit de résilier le contrat de vente d'actions avec effet immédiat en tout temps à partir du 1^{er} février 2012, par notification écrite à Toyota, si le Contrat de vente d'actions n'était pas exécuté jusqu'au 31 janvier 2012, à minuit. Dans un supplément au Contrat de vente d'actions, Toyota et Alcide sera convenu le 20 janvier 2012 que ce droit de résiliation de Alcide est nouvellement valable à partir du 1^{er} mars 2012 si le Contrat de vente d'actions n'est pas exécuté jusqu'au 29 février 2012 (à minuit).

Le Contrat de vente d'actions a été exécuté le 15 février 2012.

En date du 20 février 2012, Toyota et Uster ont conclu une convention de transaction ("**Convention de transaction**"), dans laquelle les parties ont pour l'essentiel convenu ce qui suit:

- Toyota s'est engagée à augmenter le prix offert de CHF 6.00 pour le porter de CHF 38.00 à (nouvellement) CHF 44.00, et Uster, respectivement son conseil d'administration, s'est engagée à recommander aux actionnaires d'accepter l'Offre.
- En tant qu'actionnaire de Uster, Toyota s'est engagée à approuver un dividende de CHF 2.50 par Action Uster provenant des réserves issues d'apports en capital, proposé par le conseil d'administration de Uster à l'assemblée générale du 12 avril 2012.
- Cette distribution de CHF 2.50 par Action Uster n'est pas considérée comme événement dilutif et, par conséquent, ne réduit pas le prix offert.

- Uster s'est engagée à respecter la Best Price Rule.
- Uster s'est engagée à continuer à traiter ses affaires dans le cours ordinaire jusqu'à l'exécution de l'Offre.
- Uster confirme que le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité l'inscription de Toyota au registre des actions de Uster avec droits de vote pour toutes les actions déjà acquises, à acquérir ou à acquérir dans le cadre de l'Offre par Toyota.

En outre, Uster a promis dans la Convention de transaction que des membres du conseil d'administration de Uster demanderaient aux membres de la direction, dans la période entre la publication du communiqué de presse du 21 février 2012 et le 10^{ème} jour de la Durée de l'Offre (i) de présenter à l'acceptation les Actions Uster qu'ils détiennent et (ii) que les droits qui leur ont été conférés sous le Restricted Stock Units Plan ("**RSUP**") soient, en tant que besoin au regard du RSUP, convertis en Actions Uster, et ensuite de présenter également ces dernières à l'acceptation de l'Offre (pour autant que ces droits ne fassent pas l'objet d'une indemnisation en espèces).

Le 4 octobre 2011, Toyota a conclu avec Uster un accord de confidentialité usuel dans la perspective d'une offre publique d'acquisition.

Toyota et Uster sont parties à une convention de recherche et de développement pour le développement commun d'une machine à filer Toyota avec des systèmes d'essai de Uster.

Hormis le Contrat de vente d'actions avec Alcide, l'accord de confidentialité et la Convention de transaction, il n'existe pas d'accords déterminants pour la décision d'acceptation des destinataires de l'Offre.

4. Informations confidentielles

Toyota atteste, au sens de l'art. 23 al. 2 OOPA, que ni elle, ni les filiales agissant de concert avec elle, n'ont reçu directement ou indirectement de la société cible des informations non publiques sur cette dernière qui seraient susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre d'acquisition.

E. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons procédé au contrôle du prospectus d'offre de Toyota Industries Corporation, Kariya-shi, Japon ("**Offrante**"). Le rapport du conseil d'administration de la société visée n'a pas fait l'objet de notre examen.

L'Offrante est responsable de l'établissement du prospectus d'offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier le prospectus d'offre. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisitions et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LBVM et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de contraventions ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 7 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 à 3. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

1. l'Offrante a pris les mesures requises afin que le financement nécessaire soit disponible le jour de l'exécution de l'Offre;
2. les dispositions concernant les offres obligatoires, plus particulièrement celles sur le prix minimum, sont respectées;
3. la Best Price Rule est respectée jusqu'au 24 février 2012.

De plus, nous n'avons pas constaté de faits desquels nous devrions conclure que:

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre n'est pas respectée;
5. le prospectus d'offre n'est pas exhaustif et exact au sens de la LBVM et de ses ordonnances;
6. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LBVM et à ses ordonnances;

7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'Offre ne sont pas respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

KPMG SA

Martin Schaad

Therese Amstutz

Zurich, le 28 février 2012

F. Rapport du conseil d'administration d'Uster au sens de l'art. 29 LBVM

En vertu de l'article 29 LBVM et des articles 30 à 32 de l'Ordonnance sur les offres publiques d'acquisition, le Conseil d'administration d'Uster Technologies SA, Uster ("**Uster**") prend position sur l'offre publique d'acquisition portant sur toutes les actions nominatives en mains du public (*Namenaktien*) d'Uster ("**Action Uster**") faite par Toyota Industries Corporation, Kariya-shi, Japan ("**Toyota**") ("**l'Offre**"), comme suit:

1. Recommandation

Le Conseil d'administration a examiné l'Offre avec circonspection. Sur la base de cet examen et des considérations qui vont suivre, les membres du Conseil d'administration impliqués dans les délibérations, soit MM. Zellweger, Mulady et Scott, ont décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires d'Uster d'accepter l'Offre au prix de CHF 44.00 net par Action Uster majoré du paiement d'un dividende de CHF 2.50 par Action Uster. Ledit dividende ne sera pas déduit du prix de l'Offre, à savoir que le prix de l'offre de CHF 44.00 tient compte des effets dilutifs du paiement proposé d'un dividende de CHF 2.50 par Action Uster. En tant qu'actionnaire majoritaire d'Uster, Toyota accepte de voter en faveur de ce paiement d'un dividende lors de la prochaine assemblée générale annuelle, conformément à l'Accord de Transaction entre Toyota et Uster du 20 février 2012 (cf. infra chapitre F.3. (*Relations contractuelles entre Uster et Toyota*)). En tant que membre du Conseil d'administration se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts (cf. infra chapitre F.4.a.) (*Membres du Conseil d'administration*), Mr Onishi n'a pas pris part à la décision de recommandation.

2. Motifs

La recommandation qui précède est fondée sur les considérations suivantes:

a) Raisons industrielles du regroupement

Depuis son acquisition d'une participation significative dans Uster en novembre 2009, Toyota a constamment souligné que son investissement s'inscrivait dans le cadre d'un partenariat. Comme la combinaison de Toyota et Uster constitue une réussite stratégique et que les deux sociétés coopèrent d'ores et déjà étroitement, la fusion prévue est une étape logique de leur partenariat.

Les activités commerciales d'Uster et de Toyota se complètent idéalement. La combinaison de leur éventail de technologies et de leur expérience des marchés uniques représente un potentiel important en termes d'opportunités et de développement commun des affaires, dont toutes les parties intéressées, y compris les clients actuels et futurs, les partenaires commerciaux et l'équipe très qualifiée d'Uster, devraient bénéficier. La collaboration encore plus étroite, soutenue par les moyens financiers du groupe Toyota, représente des opportunités significatives pour Uster et le regroupement ouvre d'intéressantes perspectives de croissance pour Uster.

L'équipe dirigeante d'Uster, en place depuis longtemps, a une grande confiance en Toyota. Toyota est convaincu d'être en mesure de saisir les opportunités créées par cette combinaison de même que par cette équipe bien établie.

Aux yeux de Toyota, la culture d'entreprise d'Uster constitue un atout important, dont la pérennité doit être garantie. Dans le Prospectus d'Offre, Toyota mentionne qu'il n'a pas l'intention d'intégrer Uster complètement dans le groupe Toyota. Il est prévu qu'Uster maintienne une présence indépendante sur le marché tout en rapportant au groupe Toyota. Dans le cadre de cette intégration, Toyota a expliqué dans le Prospectus d'Offre avoir l'intention, en principe, de continuer à exploiter l'actuel site de production et d'en conserver la main d'œuvre.

b) Caractère équitable du prix de l'Offre (Fairness)

Le prix total de CHF 46.50, soit un prix de l'offre de CHF 44.00 net par Action Uster, plus le paiement d'un dividende (sans effets dilutifs) de CHF 2.50 par Action Uster (ce qui correspond à une valeur totale des fonds propres pour Uster de CHF 393 millions), représente une prime de 22.4% par rapport au prix de l'offre de Toyota publié dans l'annonce préalable de l'Offre effectuée le 8 novembre 2011, une prime de 32.9% par rapport au prix de clôture de l'Action Uster en date du 7 novembre 2011 (dernier jour de négoce avant l'annonce préalable de l'Offre) et une prime de 47.6% par rapport au cours moyen pondéré par le volume de l'Action Uster durant les 60 jours de négoce précédant le 8 novembre 2011 (date de l'annonce préalable de l'Offre).

Afin d'examiner le caractère équitable du prix total offert d'un point de vue financier, le Conseil d'administration a chargé Ernst & Young SA, Zurich, le 31 octobre 2011, d'émettre une attestation d'équité (*fairness opinion*). Dans son attestation d'équité du 20 février 2012, Ernst & Young SA a conclu que le prix total offert par Toyota de CHF 46.50 par Action Uster, qui tient compte du paiement convenu d'un dividende (sans effets dilutifs) de CHF 2.50, est équitable d'un point de vue financier (cf. infra chapitre F.8. (*Attestation d'équité*)). Pour ces raisons, le Conseil d'administration considère que le prix total de CHF 46.50, y compris le paiement convenu d'un dividende (sans effets dilutifs) de CHF 2.50 par Action Uster, est équitable.

c) Conclusion

A la lumière des considérations qui précèdent, le Conseil d'administration d'Uster est convaincu que l'Offre est dans le meilleur intérêt d'Uster, de ses actionnaires, employés, clients et fournisseurs.

3. Relations contractuelles entre Toyota et Uster

En plus d'un accord de confidentialité entre Uster et Toyota datant du 4 octobre 2011, Uster et Toyota ont signé un accord de transaction datant du 20 février 2012 ("**Accord de Transaction**"). L'Accord de Transaction définit les conditions de l'Offre ainsi que les obligations respectives d'Uster et de Toyota dans le cadre de l'Offre. En particulier, l'Accord de Transaction contient l'obligation pour Toyota de proposer un prix de l'offre de CHF 44.00 net par Action Uster et l'engagement de Toyota de voter en faveur en faveur du paiement d'un dividende (sans effets dilutifs) de CHF 2.50 par Action Uster à l'occasion de la prochaine assemblée générale annuelle prévue pour le 12 avril 2012. En contrepartie, Uster s'est engagé à soutenir l'Offre, à recommander l'Offre à ses actionnaires, à se conformer à la règle du meilleur prix et à poursuivre ses activités selon leur cours ordinaire jusqu'au règlement de l'Offre. Le chapitre D.3. du prospectus d'offre publié par Toyota en date du 29 février 2012 ("**Prospectus d'Offre**") résume les termes essentiels de l'Accord de Transaction (*Accords entre Toyota et Uster, ses organes et actionnaires*).

Toyota et Uster sont parties à un accord de recherche et de développement pour le développement en commun d'une machine à filer Toyota avec un système de contrôle Uster.

4. Conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration et de la direction, et paiements découlant d'une acquisition

a) Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Uster est composé des personnes suivantes:

Nom	Fonction
Max-Ulrich Zellweger, Meggen	Président
Dr. Barry James Mulady, East Sussex, Angleterre	Membre
Akira Onishi, Kariya City, Japon	Membre
Dr. Geoffrey Scott, Erlenbach	CEO, Membre

Dans l'Accord de Transaction, le Conseil d'administration s'est engagé à soutenir l'Offre et à en recommander l'acceptation.

La durée des fonctions de MM. Zellweger, Scott et Onishi expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2013, et la durée des fonctions de Mr Mulady expirera lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir le 12 avril 2012. Afin de faire coïncider les termes des fonctions de tous les membres du Conseil d'administration, le Conseil d'administration requerra de l'assemblée générale annuelle de réélire Mr Mulay comme membre du Conseil d'administration pour une durée de fonctions d'une année seulement. Le Conseil d'administration part du principe que les mandats de MM. Zellweger, Scott, Mulady et Onishi se poursuivront selon des termes et conditions comparables aux termes et conditions actuels. Dans le Prospectus d'Offre, Toyota a exprimé l'intention de nommer des membres supplémentaires au Conseil d'administration d'Uster consécutivement au règlement de l'Offre. Selon le Prospectus d'Offre, Toyota n'a pour l'heure pas choisi les nouveaux membres du Conseil d'administration (cf. chapitre D.2., (*Intentions de Toyota concernant Uster, son conseil d'administration et le management*)).

Mr Onishi a été élu au Conseil d'administration d'Uster sur proposition de Toyota. Mr Onishi est un employé de Toyota et représente les intérêts de Toyota au sein du Conseil d'administration. En tant que membre du Conseil d'administration se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts, Mr Onishi n'a pas pris part à la décision de recommandation (cf. supra chapitre F.1. (*Recommandation*)).

A l'exception des points susmentionnés, aucun membre du Conseil d'administration (i) n'a signé de contrat avec Toyota ou une partie agissant de concert avec Toyota (à l'exclusion d'Uster et de ses filiales), (ii) n'entretient de relations significatives avec Toyota ou une partie agissant de concert avec Toyota (à l'exclusion d'Uster et de ses filiales), (iii) n'a été élu sur proposition de Toyota ou d'une partie agissant de concert avec Toyota (à l'exclusion d'Uster et de ses filiales), (iv) ne doit être réélu par Toyota ou une partie agissant de concert avec Toyota (à

l'exclusion d'Uster et de ses filiales) ou (v) n'agit sur instructions de Toyota ou d'une partie agissant de concert avec Toyota (à l'exclusion d'Uster et de ses filiales). En outre, à l'exception de Mr Onishi, aucun membre du Conseil d'administration n'agit comme organe ou employé de Toyota, d'une partie agissant de concert avec Toyota (à l'exclusion d'Uster et de ses filiales) ou de toutes sociétés entretenant des relations d'affaires significatives avec Toyota ou une partie agissant de concert avec Toyota (à l'exclusion d'Uster et de ses filiales).

L'opinion du Conseil d'administration est que – à l'exception de Mr Onishi – les membres du Conseil d'administration ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts en ce qui concerne l'Offre.

b) Membres de la direction

La direction d'Uster est composée des personnes suivantes:

Nom	Fonction
Dr. Geoffrey Scott	Directeur exécutif
Peter Huber	Directeur financier
Hossein Ghorashi	Responsable des opérations aux EU
Dr. Naiming Wei	Responsable des opérations en Asie
Thomas Nasiou	Responsable de la technologie textile
Dr. Rafael Storz	Responsable de la recherche et de l'innovation
Reine Wasner	Responsable du marketing et du développement des affaires
Harold R. Hoke Jr.	Responsable des ventes et des services
Renato Murk	Responsable de l'exécution des commandes

Selon le Prospectus d'Offre, Toyota n'a pas l'intention de changer la direction d'Uster ou de modifier les conditions d'engagement de ses membres.

Aucun membre de la direction (i) n'a signé de contrat avec Toyota ou une partie agissant de concert avec Toyota (à l'exclusion d'Uster et de ses filiales), (ii) n'entretient de relations significatives avec Toyota ou une partie agissant de concert avec Toyota (à l'exclusion d'Uster et de ses filiales) ou (iii) n'agit sur instruction de Toyota ou d'une partie agissant de concert avec Toyota (à l'exclusion d'Uster et de ses filiales). En outre, aucun membre de la direction n'agit comme organe ou employé de Toyota, d'une partie agissant de concert avec Toyota (à l'exclusion d'Uster et de ses filiales) ou de toutes sociétés entretenant des relations d'affaires significatives avec Toyota ou une partie agissant de concert avec Toyota (à l'exclusion d'Uster et de ses filiales).

A la meilleure connaissance du Conseil d'administration, les membres de la direction ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts en ce qui concerne l'Offre.

c) Conséquences financières de l'offre publique d'acquisition en lien avec un portefeuille d'actions et d'options des membres du Conseil d'administration et de la direction

(1) Actions

En date du 24 février 2012, les membres du Conseil d'administration et la direction d'Uster détenaient le nombre suivant d'Actions Uster:

Nom	Nombre d'Actions Uster	% des droits de vote
Max-Ulrich Zellweger	40,000	0.47
Dr. Barry James Mulady	10,148	0.12
Dr. Geoffrey Scott	239,848	2.84
Peter Huber	0	0
Hossein Ghorashi	75,000	0.89
Dr. Naiming Wei	131,172	1.55
Thomas Nasiou	0	0
Dr. Rafael Storz	34,100	0.40
Reine Wasner	3,700	0.04
Harold R. Hoke Jr.	92,000	1.09
Renato Murk	73,400	0.87
Total	699,368	8.27

En date du 24 février 2012, Mr Onishi ne détenait aucune Action Uster.

En vertu de l'Accord de Transaction, Uster a accepté que membres du Conseil d'administration demandent aux membres de la direction durant la période allant du 21 février à 10ème jour de négoce de la période de l'offre de (i) présenter leurs Actions Uster à l'Offre et (ii) si nécessaire selon le plan de *restricted stock units* ("**RSU**"), convertir en Actions Uster les droits attribués dans le cadre du plan RSU et également de présenter ensuite à l'Offre les Actions Uster (dans la mesure où le plan RSU n'est pas réglé en espèces).

(2) Restricted stock units

En plus des Actions Uster, en date du 24 février 2012, les membres du Conseil d'administration et de la direction d'Uster détenaient le nombre suivant de droits RSU:

Nom	Nombre des Droits RSU
Max-Ulrich Zellweger	15'000
Dr. Barry James Mulady	7'500
Dr. Geoffrey Scott	35'000
Peter Huber	0
Hossein Ghorashi	15'000
Dr. Naiming Wei	15'000
Thomas Nasiou	10'000
Dr. Rafael Storz	10'000
Reine Wasner	10'000
Harold R. Hoke Jr.	15'000
Renato Murk	15'000
Total	147'500

Conformément au plan RSU, les droits RSU parviennent à maturation (*vest*) lors de la survenance d'un évènement échéance. Dans la mesure où, à la clôture de l'Offre ou à toute date antérieure, Toyota détient 51% ou plus des Actions Uster, cela constituera un évènement d'extinction et, partant, cas échéant à la clôture de l'Offre ou à toute autre date antérieure, tous les détenteurs de droits RSU auront le droit d'acquérir de la part d'Uster une Action Uster pour le prix de CHF 9.40 pour chaque droit RSU qu'ils détiennent.

Il n'y a aucun autre plan de participation ou d'options en lien avec la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction.

5. Actionnaires significatifs d'Uster

A la connaissance du Conseil d'administration d'Uster, en date du 24 février 2012, les actionnaires suivants détenaient plus de 3% des droits de vote d'Uster (les pourcentages suivants sont basés sur le nombre d'actions inscrites au registre du commerce):

Actionnaire	Pourcentage d'Actions Uster
Toyota Industries Corporation	50.34%
Le groupe du Conseil d'administration et du management	8.41% ¹

Le groupe du Conseil d'administration et du management est composé de Max-Ulrich Zellweger, Barry James Mulady, Geoffrey Scott, Thomas Nasiou, Hossein Ghorashi, Naiming Wei, Richard Furter (ancien membre de la direction), Rafael Storz, Deniz Bütüner (ancien membre de la direction), Harold R. Hoke, Renato Murk et Reine Wasner.

6. Mesures de défense au sens de l'article 29 al.2 LBVM

Le Conseil d'administration d'Uster n'a pas connaissance d'éventuelles mesures de défense à l'encontre de l'Offre de Toyota et n'a pas l'intention de prendre de telles mesures de défense à l'encontre de l'Offre.

7. Rapport financier; modifications importantes de la situation financière ou des perspectives des affaires

Les résultats financiers consolidés audités d'Uster au 31 décembre 2011 sont disponibles sur le site internet d'Uster (<http://www.uster.com/en/investors/publications/financial-reports/>). En outre, ils peuvent être obtenus rapidement et sans frais au siège d'Uster Technologies AG, Sonnenbergstrasse 10, 8610 Uster, Suisse (téléphone +41 43 366 36 06; fax +41 43 366 36 54; e-mail: investorrelations@uster.com). A la connaissance du Conseil d'administration, il n'y a pas eu de modifications notables de la situation financière ou des perspectives des affaires d'Uster depuis le 31 décembre 2011.

8. Attestation d'équité (*fairness opinion*)

Le Conseil d'administration a chargé Ernst & Young SA, Zurich, en tant qu'expert indépendant, d'émettre une attestation d'équité (*fairness opinion*) examinant l'adéquation financière du prix de l'offre. Dans son attestation d'équité du 20 février 2012, Ernst & Young SA a conclu que le prix offert par Toyota de CHF 44.00

¹ D'après les faits divulgués au bureau de divulgation (*disclosure office*) en date du 8 décembre 2011. La différence avec le montant figurant au chapitre F.4.c)(1)(*Actions*) peut être due à des compositions différentes entre le groupe du Conseil d'administration et du management d'une part, et des membres du Conseil d'administration et de la direction d'autre part, voire à d'éventuels achats ou ventes d'actions par les membres du Conseil d'administration et de la direction d'Uster effectués depuis la divulgation du 8 décembre 2011.

net par Action Uster, plus le paiement d'un dividende (sans effets dilutifs) de CHF 2.50 par Action Uster en faveur duquel Toyota a convenu de voter à l'occasion de la prochaine assemblée générale annuelle, était équitable.

L'attestation d'équité d'Ernst & Young SA est disponible rapidement et sans frais en allemand, français et anglais sous <http://www.uster.com/en/investors/publications/takeover-offer-tico/> et peut être obtenue rapidement et sans frais auprès d'Uster Technologies SA, Sonnenbergstrasse 10, 8610 Uster, Suisse (téléphone +41 43 366 36 06; fax +41 43 366 36 54; e-mail: investorrelations@uster.com).

Uster, le 29 février 2012

Le Conseil d'administration d'Uster Technologies SA

G. Droits des actionnaires de Uster

L'Offre a fait l'objet d'une première décision de la Commission des OPA le 15 décembre 2011, qui a été publiée le 19 décembre 2011. Les actionnaires de Uster ont été rendus attentifs à leurs droits dans l'annonce "Report de la publication du prospectus d'offre de l'offre publique d'acquisition de Toyota Industries Corporation" publiée le 19 décembre 2011.

Aucun actionnaire de Uster qui détenait lors de l'annonce préalable, le 8 novembre 2011, au minimum 2% des droits de vote de Uster, n'a requis d'obtenir la qualité de partie ou formé opposition contre la première décision de la Commission des OPA relative à l'Offre du 15 décembre 2011 dans un délai de cinq jours de bourse suivant la publication de la première décision de la Commission des OPA.

H. Décision de la Commission des OPA

Le dispositif de la décision de la Commission des OPA du 28 février 2012 a la teneur suivante:

1. L'offre de Toyota Industries Corporation sur les actions nominatives de Uster Technologies AG est conforme à la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
2. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.
3. L'émolument à charge de Toyota Industries est fixé à CHF 110'000.

I. Exécution de l'Offre d'acquisition

1. Information / Déclaration d'acceptation

Les actionnaires de Uster sont informés de l'Offre par leur banque dépositaire. Les actionnaires qui souhaitent accepter l'Offre sont priés de se conformer aux instructions de celle-ci.

2. Banque mandatée

Nomura Bank (Switzerland) Ltd., Zurich, a été chargée de l'exécution de l'Offre. Elle agit en qualité de domicile d'acceptation et de paiement.

3. Actions Uster présentées à l'acceptation

Les Actions Uster présentées à l'acceptation sont bloquées par la banque dépositaire en question au moment de la présentation et ne peuvent plus être négociées.

4. Paiement du prix offert / Terme d'exécution

Le paiement du prix offert pour les Actions Uster valablement présentées à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre et le Délai supplémentaire aura vraisemblablement lieu le 15 mai 2012.

Uster a l'intention de payer le dividende ou la distribution provenant de réserves issues d'apports en capital d'un montant de CHF 2.50 par Action Uster décidés par l'assemblée générale de Uster du 12 avril 2012 autour du 19 avril 2012 (date valeur).

5. Frais et taxes

La présentation à l'acceptation, respectivement la vente dans le cadre de l'Offre d'Actions Uster déposées auprès de banques en Suisse s'effectue sans frais au cours de la Durée de l'Offre, éventuellement prolongée, et du Délai supplémentaire. Le droit de timbre de négociation fédéral dû du fait de la vente est pris en charge par Toyota.

6. Annulation et décotation

Au cas où Toyota viendrait à détenir plus de 98% des droits de vote de Uster après l'exécution de l'Offre, Toyota a l'intention de demander l'annulation des Actions Uster restantes au sens de l'art. 33 LBVM. Si Toyota devait, suite à l'Offre, détenir entre 90% et 98% des droits de vote de Uster, son intention est de procéder à la fusion de Uster avec Toyota ou une société contrôlée par Toyota; dans ce cas, les actionnaires minoritaires de Uster restants ne recevraient pas de

parts dans la société reprenante, mais un dédommagement en espèces ou autre dédommagement conformément à l'art. 8 al. 2 LFus.

Toyota a l'intention de requérir la décotation des Actions Uster à la SIX Swiss Exchange après l'exécution de l'Offre.

7. Conséquences fiscales fondamentales

a) Conséquences fiscales fondamentales pour les actionnaires qui présentent leurs titres à l'acceptation et, pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs titres à l'acceptation, en cas de procédure d'annulation au sens de l'art. 33 LBVM

En principe, l'acceptation de l'Offre d'acquisition et la vente d'Actions Uster dans le cadre de l'Offre entraînent les conséquences fiscales suivantes:

i) Impôt sur le revenu et sur le bénéfice en Suisse

- Les actionnaires de Uster qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Uster dans leur fortune privée réalisent en principe, selon les règles générales de droit fiscal suisse relatives à l'impôt sur le revenu, un gain privé en capital exonéré de l'impôt, respectivement, cas échéant, une perte en capital non déductible. Demeure réservé le cas de la vente d'une participation d'au moins 20% au capital-actions de Uster par un ou plusieurs actionnaires agissant en commun ("liquidation partielle indirecte"). Les actionnaires de Uster détenant des participations inférieures à 20% ne sont en règle générale pas concernés, pour autant qu'ils présentent leurs Actions Uster à l'acceptation dans le cadre de l'Offre d'acquisition.
- Les actionnaires de Uster assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Uster dans leur fortune commerciale réalisent en principe, selon les règles générales de droit fiscal suisse relatives à l'impôt sur le revenu et sur le bénéfice en Suisse, un bénéfice en capital imposable ou une perte en capital déductible. Ces conséquences fiscales s'appliquent, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, également aux personnes considérées comme exerçant un commerce professionnel de titres.
- Les actionnaires de Uster qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou sur le bénéfice, pour autant que les Actions Uster ne puissent être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.

ii) Impôt anticipé en Suisse

- La vente des Actions Uster dans le cadre de l'Offre d'acquisition ne déclenche en principe pas de conséquences au niveau de l'impôt anticipé en Suis-

se, indépendamment du domicile fiscal de l'actionnaire qui présente ses titres à l'acceptation.

Si, après l'exécution de l'Offre d'acquisition, Toyota détient plus de 98% des droits de vote de Uster et requiert l'annulation des actions en mains du public restantes selon l'art. 33 LBVM (cf. chapitre I.6. (Annulation et décotation)), les conséquences fiscales pour les actionnaires de Uster qui n'ont pas accepté l'Offre seront en principe les mêmes que s'ils avaient présenté leurs Actions Uster à l'acceptation dans le cadre de l'Offre d'acquisition.

b) Conséquences fiscales fondamentales pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs titres à l'acceptation, en cas de fusion avec dédommagement en espèces

La non-présentation à l'acceptation d'Actions Uster dans le cadre de l'Offre d'acquisition peut en règle générale, dans le cas d'une fusion avec dédommagement en espèces survenant après l'exécution de l'Offre, telle que décrite au chapitre I.6. (Annulation et décotation), entraîner les conséquences fiscales suivantes:

i) Impôt sur le revenu et sur le bénéfice en Suisse

- Pour les actionnaires de Uster assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Uster dans leur fortune privée, la différence entre le montant du paiement en espèces et la valeur nominale (ainsi que les éventuelles réserves issues d'apports en capital) des Actions Uster ("excédent de liquidation") est en principe soumise à l'impôt sur le revenu.
- Les actionnaires de Uster assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Uster dans leur fortune commerciale réalisent en principe en cas de fusion avec dédommagement en espèces un rendement de participation imposable ou une perte en capital déductible. Si, et dans la mesure où, les conditions légales sont réalisées, les sociétés de capitaux ainsi que les sociétés coopératives peuvent faire valoir la réduction pour participations.
- Les actionnaires de Uster qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou sur le bénéfice, pour autant que les Actions Uster ne puissent être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.

ii) Impôt anticipé en Suisse

- Pour tous les actionnaires de Uster (indépendamment de leur domicile fiscal), la différence entre le montant du paiement en espèces et la valeur nominale (ainsi que les éventuelles réserves issues d'apports en capital) des Actions Uster ("excédent de liquidation") peut en principe être soumise à l'impôt anticipé de 35%.

- L'impôt anticipé est en principe restitué sur demande aux actionnaires de Uster dont le siège fiscal, respectivement le domicile ou la résidence, est en Suisse, dans la mesure où ces actionnaires déclarent dûment le dédommagement en espèces dans leur déclaration d'impôts ou, pour les personnes morales, dans le compte de pertes et profits.
- Pour les actionnaires de Uster domiciliés à l'étranger, l'impôt anticipé peut être restitué en tout ou partie conformément à une éventuelle convention de double imposition, si les autres conditions d'une éventuelle convention de double imposition sont réalisées. Des actionnaires de Uster sans siège fiscal, respectivement domicile ou résidence, en Suisse doivent être attentifs au fait que les procédures et délais pour la revendication des éventuels avantages fiscaux selon une convention de double imposition peuvent varier selon la juridiction.

Il est expressément recommandé à tous les actionnaires de Uster et à tous les bénéficiaires économiques d'Actions Uster de consulter leur propre conseiller fiscal concernant les conséquences fiscales en Suisse, et le cas échéant à l'étranger, de la présente Offre d'acquisition.

K. Calendrier

8 novembre 2011	Publication de l'annonce préalable (médias électroniques)
10 novembre 2011	Publication de l'annonce préalable (presse écrite)
29 février 2012	Publication du prospectus d'offre
1 ^{er} mars 2012	Début du Délai de carence
14 mars 2012	Fin du Délai de carence
15 mars 2012	Début de la Durée de l'Offre
12 avril 2012	Assemblée générale de Uster
13 avril 2012	Fin de la Durée de l'Offre, 16h00 HEC*
16 avril 2012	Publication du résultat intermédiaire provisoire (médias électroniques)*
19 avril 2012	Publication du résultat intermédiaire définitif (presse écrite)*
19 avril 2012	Date valeur du paiement de dividende
20 avril 2012	Début du Délai supplémentaire*
4 mai 2012	Fin du Délai supplémentaire, 16h00 HEC *
7 mai 2012	Publication du résultat final provisoire (médias électroniques)*
10 mai 2012	Publication du résultat final (presse écrite)*
15 mai 2012	Exécution de l'Offre d'acquisition*

* Toyota se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la Durée de l'Offre et/ou de repousser l'exécution de l'Offre d'acquisition aux termes du chapitre A.5. (Durée de l'Offre). Le cas échéant, le calendrier sera adapté en conséquence.

L. Droit applicable et for

L'Offre d'acquisition et tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif est à Zurich, Suisse.

M. Publications

L'Offre publique d'acquisition et toutes les autres publications concernant l'Offre d'acquisition sont publiées en langue allemande dans la Neue Zürcher Zeitung et en langue française dans Le Temps. Elles seront par ailleurs communiquées à Bloomberg et à Reuters.

Le prospectus d'offre en allemand et en français peut être obtenu rapidement et sans frais auprès de: Nomura Bank (Switzerland) Ltd., Investment Banking Division, Kasernenstrasse 1, Postfach, 8021 Zürich, tél: +41 (0)44 295 74 84, fax: +41 (0)44 298 38 96, e-mail: Swiss-Prospectus@nomura.com. Le présent prospectus et l'annonce d'Offre peuvent par ailleurs être consultés sous http://www.toyota-industries.com/news/2011/uster_technologies/confirm.html.